



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026 À 18H30

PROCES VERBAL

Date de Convocation
24 juin 2026

Date d’Affichage
24 juin 2026

Nombre de Conseillers
Effectif légal : 15

En exercice : 15

L’an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mme Audrey GUYOMARD, Maire**.

Étaient présents : M. BEGIC Ivan, M. CHAMERAT Julien, M. DARMON Claude, Mme DE CARVALHO Raphaële, Mme DEL VENTO Stéphanie, M. DEVAUCOUP Pascal, M. FOEX Christian, Mme GUYOMARD Audrey, Mme HYVERT Carole, M. JEANTET Emmanuel, Mme JOUVE Hélène, M. STEVANT José, Mme TIERTANT Christine

Excusés : Mme AMIELL Emmanuèle (donne pouvoir à M. JEANTET Emmanuel), M. SIMON Jean-Jacques (donne pouvoir à M. BEGIC Ivan)

Les conditions de l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplies, l’assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l’article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme DE CARVALHO Raphaële** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Synthèse des débats :

M. Jeantet, qui avait signé le procès-verbal en qualité de secrétaire de séance, indique avoir constaté que certains échanges n’y figuraient pas. Il rappelle que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la retranscription intégrale des interventions n’est pas obligatoire, mais exprime le souhait que les débats ou échanges significatifs puissent être mentionnés. Il annonce en conséquence s’abstenir sur l’approbation du procès-verbal.

M. Pascal DEVAUCOUP indique, pour sa part, que les textes lui paraissent prévoir une mention résumée des débats.

Mme Guyomard souligne que l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales n’impose pas une retranscription intégrale des débats. La municipalité a fait le choix d’une rédaction synthétique, qui lui paraît plus adaptée et moins susceptible de donner lieu à des divergences d’interprétation. Le service juridique consulté a confirmé cette lecture. Tout en comprenant les attentes exprimées, elle indique que la commune veille à ne pas alourdir la charge de travail des services administratifs, dans le contexte des effectifs limités d’une petite commune.

À l’issue des échanges, Madame le Maire met aux vote l’approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2026 est adopté à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 1 voix contre, 2 voix d'abstention).

ORDRE DU JOUR

- DEL20260629_01** Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - *Rapporteur : Ivan BEGIC*
- DEL20260629_02** Attribution de subventions aux Associations Communales - *Rapporteur : Raphaële DE CARVALHO*
- DEL20260629_03** Retrait de la protection fonctionnelle à Monsieur DEVAUCOUP, Conseiller Municipal - *Rapporteur : Ivan BEGIC*
- DEL20260629_04** PAEN - *Rapporteur : Audrey GUYOMARD*
- DEL20260629_05** Adoption des tarifs communaux : restaurant scolaire, périscolaire, temps d'activité périscolaire, activités sportives et culturelles – *Rapporteur : Raphaële DE CARVALHO*
- DEL20260629_06** Réglementation funéraire : droit et tarifs – *Rapporteur : Rapporteur : Ivan BEGIC*
- DEL20260629_07** Voyage de la commission action sociale 2026 – *Rapporteur : Stéphanie DEL VENTO*
- DEL20260629_08** Autorisation de signature des conventions relatives à l'organisation des temps d'activité périscolaire (TAP) – *Rapporteur : Christine TIERTANT*
- DEL20260629_09** Convention GAM : Versement d'un fonds de concours pour travaux de proximité - Mise aux normes de trottoirs de la Place des Tilleuls – *Rapporteur : Julien CHAMERAT*
- DEL20260629_10** Convention avec Colnex : Adhésion au dispositif Zzzapp de lutte contre le moustique tigre – *Rapporteur : Hélène JOUVE*
- DEL20260629_11** Subvention Association « L'école du chat libre de Grenoble et Agglomération » – *Rapporteur : Raphaële DE CARVALHO*
- DEL20260629_12** Subvention Association Les Cinémas Associés – *Rapporteur : Raphaële DE CARVALHO*

Délibération n°20260629 01 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Ivan BEGIC, Adjoint au Maire, rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire mais recommandée afin de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Les principales dispositions contenues dans le règlement, ci-joint annexé, fixe notamment :

- La tenue des conseils municipaux : périodicité, convocation et ordre du jour, accès aux dossiers, déroulement des séances...
- Les commissions municipales : Création, rôle et fonctionnement
- Les comités consultatifs : Création, rôle et fonctionnement
- Les relations avec les agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour et 3 voix d'abstentions) adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Synthèse des débats :

M. Jeantet regrette que les motivations des votes et les débats en séance ne figurent pas davantage dans les procès-verbaux, estimant que cela contribuerait à la transparence de la vie municipale et à la compréhension des positions de chacun.

Concernant le projet de règlement intérieur, il remercie la majorité que plusieurs modifications aient été apportées à la suite des observations formulées, ce qui a permis d'améliorer le texte. Il estime toutefois que le règlement aurait pu aller plus loin en matière d'ouverture. En conséquence, il s'abstiendra sur cette délibération.

Mme Guyomard indique que la Municipalité a examiné la possibilité d'une retransmission vidéo des séances du Conseil Municipal, afin de renforcer l'information des habitants et de permettre à chacun de prendre connaissance des débats. Elle considère que ce dispositif pourrait utilement répondre aux attentes exprimées en matière de transparence.

M. Devaucoup s'associe aux propos de M. Jeantet. Il reconnaît les avancées apportées au règlement intérieur, tout en estimant que certains points demeurent perfectibles, notamment les délais de transmission des documents préparatoires et l'organisation des réunions préparatoires.

Mme Guyomard rappelle les contraintes de fonctionnement d'une petite commune, où la préparation des délibérations et le traitement des affaires courantes reposent sur un effectif limité, elle exprime la volonté de la majorité de poursuivre le dialogue avec l'ensemble des élus dans le respect des capacités de l'administration communale.

Modalités de vote : Pour : 12 voix - Contre : 0 voix – Abstentions : 3 voix

Délibération n°20260629 02 : Attribution de subventions aux associations communales

Madame Raphaële DE CARVALHO, Adjointe aux Finances, rappelle la volonté municipale de soutenir des associations qui contribuent à la vie du village.

Elle rappelle également que la commune met à disposition des associations, à titre gratuit, des locaux et terrains (la commune prend à son compte les charges afférentes) ainsi que du matériel et une aide technique du personnel communal.

Il a été proposé aux associations de déposer leur dossier de demande de subvention selon deux échéances : le 21 avril 2026, pour une attribution en avril 2026, ou le 12 mai 2026, pour une attribution en juin 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition de la commission
Spiridon Club Dauphinois	800 €
Club de la Chataigneraie	2 000 €
Comité d'Animation	2 500 €
Lud'Anim	2 000 €
Pétanque Club Bresson	1 500 €
Tennis club	1 200 €
Sou des écoles	2 000 €
J'M'attaque au stock de déchets plastiques	600 €
Chorale Bres'Song	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération et :

- valide les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillés,
- autorise Madame le Maire à verser les sommes allouées.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 03 : Retrait de la protection fonctionnelle accordée à M. DEVAUCOUP Pascal

M. Ivan BEGIC, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que M. DEVAUCOUP Pascal, et Madame le Maire intéressés à l'affaire, ne participent ni aux débats ni au vote.

Considérant que, par courrier en date du 23 avril 2026, Monsieur DEVAUCOUP Pascal a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune sur le fondement de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément aux dispositions de cet article, un accusé de réception lui a été adressé le 24 avril 2026, que tous les membres du conseil municipal ont été informés par e-mail le 28 avril 2026 et que la demande a été transmise au Préfet de l'Isère dans les délais légaux, entraînant l'octroi automatique de la protection fonctionnelle à l'expiration du délai de cinq jours francs ;

Considérant que l'article L. 2123-35 du CGCT subordonne l'octroi de la protection fonctionnelle à la condition que l'élu soit victime de violences, menaces, outrages, injures, diffamations ou atteintes à l'occasion ou du fait de l'exercice de ses fonctions (actuelles ou passées) et qu'un lien direct et certain existe entre les faits invoqués et le mandat électif ;

Conformément au principe général du respect des droits de la défense et du contradictoire applicable aux décisions administratives individuelles défavorables, un courrier en date du 08 juin 2026 a été envoyé à M. DEVAUCOUP Pascal pour présenter toutes ses observations écrites qu'il jugeait utiles ainsi que tout document de nature à éclairer la commune sur sa situation.

Au vu de ses observations reçues par mail en date du 18 juin 2026 et par lettre recommandée avec accusée de réception en date du 19 juin 2026, et après examen par la commune ;

M. Ivan BEGIC, rappelle aux membres du Conseil Municipal, les faits invoqués par Monsieur DEVAUCOUP Pascal sont les suivants :

- Une mise en cause judiciaire pour diffamation faisant suite à une plainte déposée par Madame le Maire ; or il est établi que ces faits remontent à une période antérieure à son élection en qualité de conseiller municipal ; aussi les faits invoqués apparaissent étrangers à l'exercice du mandat électif et ne présentent pas de lien direct avec celui-ci ;
- Des difficultés d'accès aux documents administratifs sous format numérique et une prétendue « censure » de son espace d'expression dans le magazine communal « Bresson Mag » : or il n'existe aucune obligation générale pour la commune de transmettre des dossiers, notamment de permis de construire comme demandé par M. DEVAUCOUP, sous format dématérialisé. Concernant l'espace d'expression dans le magazine communal, une information en ce sens a déjà été apporté lors du conseil municipal du 27 avril 2026 en réponse à une question de M. DEVAUCOUP. Il a également été porté à la connaissance des usagers dans l'édito de Madame le Maire dans le Bresson Mag' n°50 de juin 2026 ;

Avant de procéder au vote, Madame le Maire intéressée à l'affaire quitte la séance et confie la Présidence à Monsieur Ivan BEGIC, 1^{er} adjoint.

M. DEVAUCOUP Pascal, intéressé à l'affaire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 voix pour et 2 voix contre) décide que la décision implicite accordant la protection fonctionnelle à M. Pascal DEVAUCOUP est retirée. La présente délibération sera notifiée à M. Pascal DEVAUCOUP par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des voies et délais de recours.

Modalités de vote : Pour : 11 voix - Contre : 2 voix – Abstention : 0 voix

Délibération n°20260629 04 : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dispositif dit « PAEN ») – Avis favorable sur le lancement d'une réflexion sur la commune de Bresson

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Nous constatons que des espaces agricoles et naturels, en secteur périurbain de notre territoire, sont fortement soumis, ou susceptibles de l'être à court terme, à une forte pression foncière. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière sur ces secteurs, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

La commune de BRESSON a fait part au Département de sa volonté de lancer une réflexion sur le déploiement de cet outil PAEN sur son territoire. En outre, elle fait partie des secteurs périurbains soumis à une forte pression foncière. A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît effectivement comme pertinent pour la commune, et comme indiqué précédemment, nous serons consultés pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 05 : Adoption des tarifs communaux : restaurant scolaire, périscolaire, temps d'activité périscolaire et activités sportives et culturelles

Madame Christine TIERTANT, Déléguée aux affaires scolaire et périscolaire, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, chaque année, par délibération, les divers tarifs municipaux.

1/ Restauration scolaire

Le tarif comprend la fourniture du repas et la surveillance des enfants de 12h00 à 14h00.

	Quotient Familial	Prix du repas Bressonnais	Prix du repas Extérieurs
A	≤ à 380	2.77 €	3.14 €
B	de 381 à 500	3.38 €	3.68 €
C	de 501 à 750	4.01 €	4.22 €
D	de 751 à 1000	4.74 €	5.37 €
E	de 1001 à 1250	5.41 €	6.18 €
F	de 1251 à 1500	6.11 €	6.98 €
G	de 1501 à 2000	6.41 €	7.33 €
H	> à 2000	6.61 €	7.56 €
Adultes		7.65 €	

2/ Périscolaire : accueil matin, accueils soir 1 et 2, accompagnement aux apprentissages

Le tarif horaire comprend l'accompagnement et la surveillance de l'enfant.

		Bressonnais		Extérieurs	
	Quotient Familial	Tarif horaire	Tarif ½ h	Tarif horaire	Tarif ½ h
A	≤ à 380	1,86 €	0,93 €	2,14 €	1,07 €
B	de 381 à 500	2,07 €	1,03 €	2,38 €	1,19 €
C	de 501 à 750	2,22 €	1,11 €	2,55 €	1,28 €
D	de 751 à 1000	2,38 €	1,19 €	2,74 €	1,37 €
E	de 1001 à 1250	2,53 €	1,26 €	2,91 €	1,45 €
F	de 1251 à 1500	2,68 €	1,34 €	3,08 €	1,54 €
G	de 1501 à 2000	2,83 €	1,41 €	3,25 €	1,63 €
H	> à 2000	3,00 €	1,50 €	3,45 €	1,73 €

Cas des enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Afin de prendre en considération le cas particulier des enfants qui, de par la mise en place d'un PAI pour des allergies ou des intolérances alimentaires, apportent leur repas de midi, il convient de fixer une nouvelle tarification.

Il est acté de déduire du tarif "restauration scolaire" le coût unitaire d'un repas tel que facturé par le prestataire assurant la livraison des repas. Ainsi, seuls les frais de garde seront facturés à la famille. Dans l'hypothèse où cette déduction entraînerait un coût de la prestation négatif, il est proposé de ne pas facturer cette prestation à la famille.

3/ Temps d'Activité Périscolaire (TAP) Sport

Le tarif horaire comprend l'accompagnement et la surveillance de l'enfant.

	Quotient Familial	Tarif horaire Bressonnais	Tarif horaire Extérieurs
A	≤ à 380	2,86 €	3,29 €
B	de 381 à 500	3,07 €	3,53 €
C	de 501 à 750	3,22 €	3,70 €
D	de 751 à 1000	3,38 €	3,89 €
E	de 1001 à 1250	3,53 €	4,06 €
F	de 1251 à 1500	3,68 €	4,23 €
G	de 1501 à 2000	3,83 €	4,40 €
H	> à 2000	4,00 €	4,60 €

4/ Activités Sportives

Gymnastique – Adultes – Pour 1 heure de cours

Tarif annuel	Bressonnais	Extérieurs
Adulte	50 €	75 €
partir du 2^{ème} membre de la famille	45 €	75 €

Activité type « Zumba » suivi d'un stretch – Adultes – Pour 1h30 de cours

Tarif annuel	Bressonnais	Extérieurs
Adulte	80 €	105 €
À partir du 2^{ème} membre de la famille	70 €	105 €

5/ Activités Culturelles

Il est rappelé que l'inscription à la bibliothèque de BRESSON est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2020.

6/ Mise à disposition de la Maison Des Associations aux associations dont le siège est extérieur à la commune

La MDA est mise à disposition des associations extérieures à la commune qui en font la demande, sous réserve de la disponibilité des salles, moyennant une participation financière fixe de 180 € par an. Pour l'année 2026/2027, cela concerne les associations suivantes : ADEMIR et l'UIAD section Art floral.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2026/2027 ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces activités.

Synthèse des débats :

M. Emmanuel JEANTET remercie la majorité d'avoir pris en compte sa demande visant à renforcer la différenciation tarifaire entre les habitants de la commune et les usagers extérieurs. Il propose également que soit annexée au procès-verbal ou mentionnée dans la délibération la liste des associations ayant leur siège en dehors de la commune et bénéficiant des dispositions prévues.

Mme Audrey GUYOMARD se déclare favorable à cette proposition et précise que les associations concernées sont l'association ADEMIR et l'UIAD – Atelier floral.

À l'issue de cet échange, il est convenu de faire figurer ces associations dans la délibération.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 06 : Réglementation funéraire : droit et tarifs

Monsieur Ivan BEGIC, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière.

Le cimetière relève d'une réglementation funéraire spécifique et constitue un service particulier de la commune. À ce titre, les droits et tarifs applicables aux concessions doivent être définis de manière autonome afin de tenir compte des dispositions réglementaires qui lui sont propres ainsi que des contraintes de gestion qui en découlent.

Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- a) D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
- b) Des droits à disposer d'une concession dans le cimetière,
- c) Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- d) Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie,
- e) Du prix de location du dépositoire,
- f) Des tarifs à pratiquer pour la location des cases de columbarium,
- g) Du tarif à appliquer concernant la dispersion de cendre au jardin de dispersion.

L'ensemble de ces points seront transcrits dans le règlement du cimetière et affiché.

Afin d'assurer l'ordre matériel au cimetière, et devant les difficultés d'aménagement du site, de réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou aux français établi hors de France mais inscrits sur les listes électorales de la commune, et de donner délégation au Maire pour les 8°, 10°, 16°, 20° de l'article L.2122-22 du CGCT, relatifs à la délivrance et la reprise des concessions.

Les concessions funéraires seront accordées pour des durées de 15 ans, 30 ans ou 50 ans, et que les concessions cinéraires ne pourront être délivrées que pour des durées de 30 ans ou 50 ans.

Le prix d'une concession de terrain nu est progressif tant par la surface que par la durée sur une base de 220 € pour 2m² et pour 15 ans (toutes taxes comprises, limité à 4 m²)

Les tarifs sont les suivants :

- Concession pour 15 ans : 220 €
- Concession pour 30 ans : 440 €
- Concession pour 50 ans : 735 €
- Case de columbarium pour 30 ans : 400 €
- Case de columbarium pour 50 ans : 650 €

La dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à l'achat d'une plaque à graver exclusivement fourni par la commune au tarif de 6 €.

Un tarif de location de 10 € hebdomadaire pour le dépositoire, après la mise à disposition gratuite pendant 14 jours, chaque semaine commencée est dû. L'accès est limité à 6 semaines.

Les tarifs ci avant seront actualisés une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accepter l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette réglementation.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 07 : Voyage 2026 : Participation des personnes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans résidant sur la commune ou étant extérieures à la commune

Madame Stéphanie DEL VENTO, Adjointe en charge de la cohésion sociale rappelle au Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage pour les personnes âgées, à destination de Marseille, du 14 au 15 septembre 2026.

Le coût du voyage est pris en charge pour les personnes résidant sur la commune ayant 65 ans et plus et étant non imposable (sur présentation d'un justificatif).

Pour les Bressonnais de 65 ans et plus, étant imposable, le prix du voyage est fixé à 115 €.

Pour les Bressonnais n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans, le prix du voyage est fixé à 230 €.

Pour les personnes extérieures à la commune souhaitant prendre part au voyage, la tarification appliquée sera de 461 €.

En cas de demande de chambre individuelle, un coût supplémentaire sera imputé, indépendamment de la situation du participant. Ainsi, même un participant pour qui la commune prendrait totalement en charge le voyage, se verrait recevoir un titre du montant du coût de la chambre individuelle.

Toute annulation entre J-30 et J-15 entraînera une demande de participation financière de 50 %, entre J-14 et J-8 une participation financière de 75% sera demandée et entre J-7 et le jour du départ, une participation financière de 100% sera attendue. Les conditions d'annulation se font sur la base du prix réel du voyage.

Le règlement s'effectuera auprès du Service de Gestion Comptable de St-Martin d'Hères à réception d'une facture pour le compte de la commune, à l'issue du voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le montant du voyage à :

- 115 € pour les Bressonnais ayant 65 ans et plus et étant imposables,
- 230 € pour les Bressonnais n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans,
- 461 € pour les personnes extérieures à Bresson,
- Gratuité pour les Bressonnais de plus de 65 ans non imposables.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 08 : Autorisation de signature des conventions relatives à l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Madame Christine TIERTANT, Déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle au Conseil Municipal que la commune propose aux enfants de la grande section de maternelle au CM2, après le temps scolaire, de 16h30 à 17h30, des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Pour l'année scolaire 2026/2027, ces activités seront réalisées par des intervenants extérieurs professionnels. Il convient annuellement de conclure des conventions avec les prestataires afin de régler les modalités de leur intervention, notamment pédagogiques et financières.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions et autres documents nécessaires à la mise en place des TAP.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 09 : Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole pour les travaux de mise aux normes des trottoirs – Place des Tilleuls

Monsieur Julien CHAMERAT, Adjoint en charge des travaux, rappelle que Grenoble-Alpes Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Dans le cadre du dispositif des fonds de concours « proximité » instauré par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021, les communes peuvent participer au financement d'opérations de voirie et d'espaces publics réalisées par la Métropole, lorsque leur coût excède l'enveloppe annuelle de proximité attribuée à la commune.

Pour l'année 2026, la Commune de Bresson souhaite la réalisation de travaux de mise aux normes des trottoirs de la place des Tilleuls, dont le montant prévisionnel s'élève à 19 478,00 € HT.

Après déduction de l'enveloppe de proximité affectée à cette opération, le montant prévisionnel du fonds de concours dû par la Commune est fixé à 8 513,41 € HT.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention de versement du fonds de concours entre la Commune de Bresson et Grenoble-Alpes Métropole.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la réalisation des travaux de mise aux normes des trottoirs de la Place des Tilleuls
Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

Synthèse des débats :

M. Pascal DEVAUCOUP demande des précisions sur la nature des travaux prévus et leur résultat attendu.

M. Julien CHAMERAT explique que le trottoir situé au-dessus de la place des Tilleuls est actuellement dégradé, en partie en terre et présentant des désordres ayant nécessité la mise en place de dispositifs de protection provisoires. Il précise que le projet prévoit la réfection et l'élargissement du trottoir afin de faciliter les déplacements, notamment le croisement des piétons avec des poussettes, et d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, notamment les usagers en fauteuil roulant.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 10 : Convention avec Colnex : Adhésion au dispositif Zzzapp de lutte contre le moustique tigre

Madame Hélène JOUVE, Conseillère Municipale en charge de la biodiversité, informe le Conseil Municipal que la prolifération du moustique tigre constitue un enjeu croissant de santé publique et de qualité de vie pour les habitants.

Considérant que près de 80 % des gîtes larvaires sont situés dans les propriétés privées, la lutte contre ce nuisible nécessite une mobilisation active et durable de la population.

La société COLNEX a développé le dispositif « Zzzapp », associant :

- une application mobile destinée aux habitants ;
- un outil de pilotage et de suivi pour la collectivité ;
- un accompagnement méthodologique et opérationnel tout au long de la saison d'activité du moustique tigre.

Ce dispositif vise à renforcer l'information, la sensibilisation et l'engagement des habitants dans les actions de prévention, tout en permettant à la commune de suivre les dynamiques de mobilisation sur son territoire.

La convention proposée est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle prévoit notamment :

- l'accès à la version premium de l'application Zzzapp pour les habitants ;
- la mise à disposition d'un carnet de route permettant le pilotage de la démarche ;
- un accompagnement en communication ;
- la participation à des webinaires de suivi ;
- la maintenance et l'assistance technique du dispositif.

Le coût annuel de la prestation est fixé à 720 €.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention, le devis et autres documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Synthèse des débats :

M. Pascal DEVAUCOUP demande quelles seront les actions de la commune lorsqu'un habitant signalera la présence d'une zone propice au développement des moustiques.

Mme Hélène JOUVE indique que la première action consiste à informer et sensibiliser les habitants aux mesures de prévention, notamment en supprimant les eaux stagnantes et en protégeant les dispositifs de récupération d'eau. Elle précise également que le maire peut rappeler aux administrés leurs obligations en matière de prévention lorsque des situations favorisant la prolifération des moustiques sont constatées. Elle souligne que l'identification des lieux de développement larvaire fait partie des actions de prévention, dans le respect de la vie privée des habitants.

Mme Audrey GUYOMARD précise qu'une campagne de communication accompagnera le dispositif, avec la diffusion de flyers, des publications sur les réseaux sociaux, des informations sur les supports de communication municipaux, le journal communal, l'application CityAll et le site internet de la commune.

M. Christian FOEX indique que la communication pourra être déployée dès l'entrée en vigueur des délibérations adoptées et précise que les supports d'information sont déjà préparés.

Il précise qu'un suivi statistique de l'utilisation de l'application sera possible, notamment par secteur géographique, sans qu'aucune donnée nominative ne soit collectée.

Mme Hélène JOUVE indique que ce suivi permettra d'identifier les secteurs où l'adhésion est plus faible et d'adapter, si nécessaire, les actions de sensibilisation auprès des habitants.

Mme Raphaële DE CARVALHO rappelle que la commune a pris contact avec la commune de Champagnier afin de recueillir un retour d'expérience sur l'utilisation de cette application et son efficacité.

Mme Hélène JOUVE précise que la commune de Champagnier a renouvelé son adhésion au dispositif et évoque également l'extension de l'expérimentation menée par la ville de Limoges à l'ensemble de son territoire.

Mme Audrey GUYOMARD souligne que la commune de Champagnier est particulièrement attentive aux questions de biodiversité et considère que le renouvellement de son adhésion constitue un retour d'expérience positif.

Enfin, à une question portant sur l'installation de l'application par les habitants, Mme Audrey GUYOMARD indique qu'un accompagnement pourra être proposé en mairie aux personnes rencontrant des difficultés d'utilisation des outils numériques. Mme Hélène JOUVE ajoute que l'application est simple d'utilisation.

À l'issue des échanges, Mme Hélène JOUVE propose de procéder au vote de la délibération.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 11 : Subvention à l'association « L'école du chat libre de Grenoble et agglomération »

Madame Raphaële DE CARVALHO, Adjointe aux Finances, informe le Conseil Municipal que l'association de « L'Ecole du Chat Libre de Grenoble et agglomération » a pour vocation d'aider les chats errants ainsi que d'éviter la prolifération de ceux-ci.

Aussi, même si l'association bénéficie de quelques bons de stérilisations et de tarifs associatifs auprès des vétérinaires pour tout ce qui est soin et stérilisation, elle ne peut subvenir aux nombreuses demandes.

Pour soutenir l'action de cette association, Madame Raphaële DE CARVALHO propose au conseil le vote d'une subvention de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame Raphaële DE CARVALHO ;
- Décide le versement d'une subvention de 100 € pour à l'association de « L'école du chat libre de Grenoble et agglomération » ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

Délibération n°20260629 12 : Subvention 2026 à l'association Les Cinémas associés

Madame Raphaële DE CARVALHO, Adjointe aux Finances, explique au Conseil Municipal que l'association Les Cinémas associés sollicite une subvention auprès de la commune pour aider au financement de la diffusion de films pour enfants qui se tient au cinéma Le Jeu de Paume à Vizille.

Régulièrement la classe de maternelle de notre commune assiste à une représentation au sein de cinéma. Cette association organise notamment le Festival du Film pour Enfants qui se réclame de l'éducation populaire et est attaché à contribuer le plus largement possible à l'éducation artistique et culturelle des enfants du territoire.

Pour soutenir les actions de cette association, Madame Raphaële DE CARVALHO propose au conseil le vote d'une subvention de 200 euros, somme qui contribuerait notamment au financement des frais lié à ce Festival.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame Raphaële DE CARVALHO ;
- Décide le versement d'une subvention de 200 € pour l'année 2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

Modalités de vote : POUR à l'UNANIMITÉ

INFORMATION

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales, et vu la délibération n°DEL20260331_04 du 31 mars 2026 décidant des délégations du Conseil Municipal données au Maire, le Maire informe les membres du conseil de la signature des actes suivants. Un rappel est effectué depuis le Conseil Municipal du 27 avril 2026 :

Commande publique :

- Travaux de plomberie à l'école : 422,40 €
- Elagage de Tilleuls dans l'allée des tilleuls du parc de la maire et sur le parking de la mairie : 1 728 €
- Fourniture de 4 panneaux de rue : 520,80 € HT
- Transport voyage scolaire école : 888,80 €
- Réfection du trop-plein bassin Grand'rue : 2 640€
- Achat de dictionnaire pour école (élèves de CM2) : 340€
- Achat d'une sono et micro : 899,98 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait à Bresson, le 07 juillet 2026,

Le Secrétaire,

Mme Raphaële DE CARVALHO



Le Maire,

Mme Audrey GUYOMARD

